



Entente entre freres suite testament olographe

Par Patm

Bjr

Mon père a fait un testament olographe validé par le cridon il répartit ses liquidités entre ses 3 premiers enfants de son 1er mariage et c'est donc le 4eme enfant issu de son 2eme mariage qui ne récupère que sa réserve héréditaire
Les 3 premiers enfants peuvent ils s'entendre et demander au notaire en charge de la succession la répartition à parts égales entre les 4 frères malgré la validité du testament olographe

Par Rambotte

Bonjour.

Le CRIDON n'a pas pouvoir de valider ou d'interpréter un testament, seul un juge, en cas de contestation du testament, peut le valider ou l'interpréter.

Cela dit, chaque héritier dispose de deux vocations successorales, celle d'héritier selon la loi, et celle de légataire testamentaire.

Chaque vocation successorale dispose de sa propre option (accepter / renoncer).

Il suffit de renoncer à sa vocation successorale de légataire, sans renoncer à celle d'héritier, pour que l'héritage légal à égalité reprenne toute sa force.

Par Isadore

Bonjour,

A l'amiable beaucoup de choses sont possibles.

Si votre père n'a pas prévu de légataires de second rang, il suffit que les trois aînés renoncent au legs. Les liquidités léguées réintégreront les biens à partager en parts égales entre les héritiers.

Il n'y aura de souci que si votre père a prévu des légataires subsidiaires. Mais même dans ce cas, je pense qu'il est possible que les héritiers s'entendent. Ils peuvent considérer que le legs n'a pas été fait "hors part" et donc procéder à un partage équitable.